

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 19 décembre 2019

A la salle des mariages, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée

Présents : M. R. DELHAISE Bourgmestre-Président ;
MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mme V. HANCE Echevins ;
M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;
M. A. CATINUS, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINET, Mme V. VERCOUTERE, M. E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, M. LOBET, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, B. MINNE, A. HERREZEEL, Conseillers ;
Mme M-A. MOREAU Directrice générale;

Le Président ouvre la séance à 20h00.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019 - APPROBATION

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communal du 28 novembre 2019.

2. ECOLE COMMUNALE D'EGHEZEE II - CREATION D'UN DEMI-EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) A L'IMPLANTATION SCOLAIRE DE TAVIERS. RATIFICATION.

Vu les articles L1122-20, L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment l'article 43 ;

Vu la délibération du collège communal du 25 novembre 2019 relative à la création d'un emploi à mi-temps en raison de l'augmentation du cadre en cours d'année scolaire (congés d'automne) pour l'implantation scolaire de Tavières, à partir du 19 novembre 2019 ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - La décision du collège communal du 25 novembre 2019 relative à la création d'un emploi à mi-temps d'instituteur(trice) maternel(le) à l'implantation scolaire de Tavières à partir du 19 novembre 2019, est ratifiée.

Article 2. - La présente délibération est transmise :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement fondamental subventionné,
- à Madame Valérie BARAS, directrice.

3. SUPPRESSION DU CHEMIN VICINAL N°27 A NOVILLE-SUR-MEHAIGNE - DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30 ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, particulièrement ses articles 8 et 11 ;

Considérant le chemin vicinal n° 27, repris aux plans de détail n° 5 & n° 7 de l'Atlas des chemins vicinaux de Noville-sur-Mehaigne ;

Considérant que ce chemin est repris à l'Atlas comme servitude publique de passage présentant une largeur de 4.96m ;

Considérant que ce chemin, dont sa position est renseignée à l'Atlas, se termine en cul-de-sac au niveau de la Mehaigne ;

Considérant que ce chemin n'est plus présent physiquement sur place depuis de nombreuses années ; qu'à cet égard, il n'était déjà plus visible sur les orthophotoplans de 1971 ;

Considérant qu'au vu de sa situation, ce chemin est sans incidence sur le maillage des autres voiries communales ;

Considérant l'avis des services communaux joints au dossier administratif, desquels il ressort que ce chemin ne présente plus d'intérêt ;

Considérant qu'il convient de supprimer ce chemin, et ce de manière à mettre à jour l'Atlas, afin de rejoindre la volonté du décret précité d'actualiser le réseau de voiries communales, en faisant correspondre la situation de fait de celles-ci à leur situation de droit ;

Considérant le dossier de demande de suppression constitué à cette fin, joint au dossier administratif et comprenant une justification de cette demande, un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande et un plan de délimitation ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique. - Le conseil communal charge le collège communal d'effectuer les démarches nécessaires afin de supprimer le chemin vicinal n° 27, repris aux plans de détail n° 5 & n° 7 de l'Atlas des chemins vicinaux de Noville-sur-Mehaigne conformément à l'article 8 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

4. PERMIS D'URBANISME COLPAINT-PIRSON, RUE DE LA FONTAINE-DIEU A NOVILLE-SUR-MEHAIGNE - CESSION DE VOIRIE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 ; L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial, en abrégé et ci-après dénommé « CoDT » ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la demande introduite par Mesdames Emilie COLPAINT et Hélène PIRSON, domiciliées à 4280 MERDORP, rue de la Marsalle, 1A, en vue de l'élargissement de la voirie communale pour le bon aménagement de l'espace public, ayant trait à un terrain sis à 5310 NOVILLE-SUR-MEHAIGNE, Rue de la Fontaine-Dieu, cadastré 4ème Division, section B n° 51/06A ;

Considérant que le projet présente les caractéristiques suivantes :

*Article R.IV.40-1, 7° du CoDT

Les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats n°2 visées à l'article D.IV.41 (Modification de la voirie communale)

* Modification de voiries communales (Décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale)

Considérant que la demande porte sur la modification d'une voirie communale, à savoir la rue de la Fontaine-Dieu ;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 30 octobre 2019 au 28 novembre 2019 ;

Considérant qu'au cours de cette dernière, aucune réclamation n'a été émise ;

Considérant que le but de ce projet est une cession gratuite à la commune d'une bande de terrain de 39 m², à incorporer dans le domaine public en vue du bon aménagement du domaine public ;

Considérant le plan de délimitation dressé le 05 juin 2019 par le Géomètre-Expert Philippe FONTAINE pour le bureau BTF ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique. - Le conseil communal marque son accord sur la modification de la voirie communale dénommée rue de la Fontaine-Dieu à 5310 NOVILLE-SUR-MEHAIGNE, par incorporation dans le domaine public d'une bande de terrain d'une superficie de 39 m² telle que délimitée par les points LI.6, LI.11, LI.12, LI.10, LI.9 et LI.4 sur le plan du 05 juin 2019 dressé par le Géomètre-Expert Philippe FONTAINE pour le bureau BTF.

5. PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'EGHEZEE ET DE SES ABORDS - ORES - APPROBATION

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, §1er, 3°, L1222-3, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 135, §2, de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47, des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mai 2019, de renouveler l'adhésion de la commune d'Eghezée à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le Conseil communal en séance du 29 août 2019;

Considérant l'objectif stratégique "O.S.5 Être une commune durable et respectueuse de l'environnement", l'objectif opérationnel "O.O.5.5 Mettre des éclairages publics moins énergivores", et plus particulièrement l'action projet "AP 5.5.2. Eclairage du parking et des abords du site de l'Administration communale" dudit PST;

Considérant qu'en vertu de l'article 29, de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicataire sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47, des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS, de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Vu la délibération du conseil communal du 23 novembre 2017 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet de modernisation/renouvellement/extension de l'éclairage public des Rue à Localité et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes;

Considérant le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS;

Considérant le rapport dressé le 22 novembre 2019 par Monsieur Pierre Collart, Ingénieur - Cellule Patrimoine, duquel il ressort que le projet est accepté d'un point de vue technique dans son ensemble, à l'exception de la teinte des luminaires et des candélabres qui doivent être commandé dans la même teinte RAL que les luminaires existant (RAL 5008 - bleu foncé);

Considérant que la dépense totale est estimée à 36.698,04 € comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations d'ORES et la TVA;

Considérant le montant des fournitures est inférieur à 30.000 € hors TVA;

Considérant que ce dossier doit impérativement être présenté au conseil communal du 19 décembre 2019;

Considérant que le délai légal de 10 jours ouvrables octroyé au Directeur financier pour la transmission de son avis de légalité semble trop long pour traiter le dossier dans les délais, et justifie dès lors qu'il soit sollicité en urgence;

Considérant que la dépense est prévue à l'article 426/732-60 - projet 20190035 du budget extraordinaire de l'exercice 2019, est suffisant pour supporter cette dépense;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/12/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/12/2019,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le projet d'aménagement de l'éclairage du parking de l'administration communale d'Eghezée, est approuvé au montant estimatif de 36.698,04 € comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA, mais moyennant la remarque suivante : Les luminaires et les candélabres doivent être commandé dans la même teinte RAL que les luminaires existants (RAL 5008 - bleu foncé).

Article 2. - Les frais sont pris en charge par la Commune et sont prévus à l'article 426/732-60 - projet 20190035 du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Article 3. - ORES ASSETS est chargé de lancer pour le compte de la Commune, un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 15.252,64 € htva, par procédure de faible montant sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics.

Article 4. - Le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures, sont approuvés.

Article 5. - Le conseil communal décide, concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Namur, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale d'Eghezée, conclu avec ORES ASSETS en dates du 01/09/2017 et du 01/02/2018 ce, pour une durée de 4 ans.

Article 6. - Le collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération

Article 7. - La présente délibération est transmise à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

6. ZONE DE SECOURS NAGE - DOTATION COMMUNALE 2019 DEFINITIVE

Vu les articles L1122-20, L1122-30, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 67 et 68, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du conseil communal du 24 janvier 2019 relatif à la dotation communale provisoire 2019 attribuée à la zone de secours NAGE ;
Vu l'arrêté du conseil communal du 24 janvier 2019 relatif au financement de la zone de secours NAGE et approuvant la clé de répartition fixant les dotations communales individuelles ;
Vu la convention relative à la clé de répartition des dotations communales à la zone de secours NAGE pour la période 2019-2025 signée par les dix communes composant la zone ;
Considérant que le conseil de la zone de secours NAGE du 2 avril 2019 a arrêté le compte de l'exercice 2018 et a adopté les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019 ;
Considérant que le conseil de la zone de secours NAGE du 1er octobre 2019 a adopté les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2019 ;
Considérant que la dotation définitive 2019 à la zone de secours NAGE est inchangée par rapport aux précédents travaux budgétaires 2019 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/11/2019,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/11/2019,
A l'unanimité,
ARRETE:
Article 1^{er}. - La dotation communale définitive de la commune d'Eghezée pour l'année 2019 est fixée au montant de 690.194,54 euros.
Article 2. - Une copie de l'arrêté est transmise à la zone de secours NAGE et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

7. POLITIQUE DE SECURITE MISE EN PLACE DANS LA ZONE DE POLICE - INFORMATION

PREND CONNAISSANCE du rapport de Monsieur Bottamedi, chef de corps de la zone de police Orneau – Mehaigne, relatif à la politique de sécurité mise en place dans la zone de police.

8. ZONE DE POLICE ORNEAU-MEHAIGNE - DOTATION COMMUNALE 2020

Vu les articles L1122-20, L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, l'article 40 relatif au vote par le Conseil communal de la dotation attribuée au corps de police locale;
Considérant les recommandations émises par la circulaire ministérielle du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2020 établie par Mme V. DE BUE, ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;
Considérant qu'en sa séance du 20 novembre 2019, le conseil de police de la zone Orneau-Mehaigne a voté pour l'exercice 2020 le budget de la zone;
Considérant le rapport de la zone de police Orneau-Mehaigne relatif aux prévisions budgétaires 2020 justifiant la majoration de la dotation (3 %);
Considérant que la dotation communale d'Eghezée à affecter à la zone de police Orneau-Mehaigne s'élève à 1.313.305,77 €;
Sur proposition du collège communal;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/12/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/12/2019,
A l'unanimité,
ARRETE :
Article 1^{er}. - La dotation communale d'Eghezée pour l'exercice 2020 à affecter à la zone Orneau-Mehaigne est votée au montant de 1.313.305,77 €.
Article 2. - La présente délibération est transmise à la zone de police Orneau-Mehaigne et à Monsieur le Gouverneur de la province de Namur.

9. FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-GERMAIN - BUDGET 2020

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;
Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;
Vu le budget 2020 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 14 novembre 2019, et ses pièces justificatives, transmis simultanément à l'administration communale et à l'Évêque le 18 novembre 2019;
Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 18 novembre 2019 et reçue à l'administration communale le 20 novembre 2019 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;
Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 20 novembre 2019;
Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
20 (rec)	Résultat présumé -->svt compte 2018 et budget 2019 approuvés	2.731,77 €	2.732,02 €
17 (rec)	Subside communal	4.809,65 €	4.809,40 €

Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité,

ARRETE:

Article 1^{er}. - Le budget pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Saint-Germain, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 14 novembre 2019 et par l'Evêque en date du 18 novembre 2019, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
20 (rec)	Résultat présumé	2.731,77 €	2.732,02 €
17 (rec)	subside communal	4.809,65 €	4.809,40 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.985,63 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.809,40 €
Recettes extraordinaires totales	2.732,02 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.732,02 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.510,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.207,65 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	7.717,65 €
Dépenses totales	7.717,65 €
Résultat	0,00 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Bernard FALMAGNE, trésorier de la fabrique d'église de Saint-Germain
- L'Evêché de Namur

10. FABRIQUE D'EGLISE D'HANRET - BUDGET 2020

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;

Vu le budget 2020 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 26 août 2019, et ses pièces justificatives, transmis simultanément à l'administration communale le 15 novembre 2019 et à l'Evêque le 21 novembre 2019;

Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 22 novembre 2019 et reçue à l'administration communale le 25 novembre 2019 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 26 novembre 2019;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
20 (rec)	Résultat présumé -->svt compte 2018 et budget 2019 approuvés	0 €	585,62 €
17 (rec)	Subside communal ordinaire	12.823,47 €	12.237,85 €

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE:

Article 1^{er}. - Le budget pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Hanret, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 26 août 2019 et par l'Evêque en date du 22 novembre 2019, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
20 (rec)	Résultat présumé	0 €	585,62 €
17 (rec)	Subside communal	12.823,47 €	12.237,85 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.928,71 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.237,85 €
Recettes extraordinaires totales	585,62 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	585,62 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.095,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.419,33 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	15.514,33 €
Dépenses totales	15.514,33 €
Résultat	0 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Benoit MARCHANT, trésorier de la fabrique d'église de Hanret
- L'Evêché de Namur.

11. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS - ADOPTION

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis, §6, de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS;

Vu le projet de rapport sur les synergies examiné en comité de direction conjoint le 22 octobre 2019 et soumis au comité de concertation Commune-CPAS;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Commune-CPAS du 15 novembre 2019;

Considérant les décisions du conseil de l'action sociale du 19 novembre 2019 d'approuver le tableau relatif aux services support et aux synergies entre la Commune et le CPAS et d'organiser un conseil conjoint en février ou mars 2020 afin de pouvoir présenter les synergies avec les plans stratégiques de la Commune et du CPAS;

Considérant le rapport annuel 2019 sur les synergies proposé;

A l'unanimité,

ARRETE:

Article unique. - Le rapport annuel 2019 sur les synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS est adopté.

12. CPAS - BUDGET 2020 - APPROBATION

Vu les articles L1122-20 et L1122-30, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 23 janvier 2014;

Considérant la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité de concertation CPAS-Commune du 15 novembre 2019;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du CPAS d'Eghezée du 19 novembre 2019 relative à l'arrêt du budget du CPAS d'Eghezée pour l'exercice 2020;

Considérant que le budget de l'exercice 2020 susvisé et les pièces justificatives sont parvenues complètes à l'administration communale le 26 novembre 2019;

Considérant la note de politique générale 2020;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le budget pour l'exercice 2020 du CPAS d'Eghezée, arrêté en séance du conseil de l'action sociale en date du 19 novembre 2019, est approuvé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation

Recettes globales : 4.385.610,31 €

Dépenses globales : 4.385.610,31 €

Résultat global : 0,00 €

2. Modifications des recettes

Néant

3. Modifications des dépenses

Néant

4. Récapitulation des résultats tels qu'approuvés

Exercice propre Recettes	4.203.910,31 €	Résultats :	- 170.620,00 €
Dépenses	4.374.530,31 €		
Exercices antérieurs Recettes	126.700,00 €	Résultats :	121.620,00 €
Dépenses	5.080,00 €		
Prélèvements Recettes	55.000,00 €	Résultats :	49.000,00 €
Dépenses	6.000,00 €		
Global Recettes	4.385.610,31 €	Résultats :	0,00 €
Dépenses	4.385.610,31 €		

5. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après le présent budget 2020 :

- Provisions : 28.527,62 €
- Fonds de réserve ordinaire : 896,06 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation

Recettes globales : 6.000,00 €

Dépenses globales : 6.000,00 €

Résultat global : 0,00 €

2. Modifications des recettes

Néant

3. Modifications des dépenses

Néant

4. Récapitulation des résultats tels qu'approuvés

Exercice propre Recettes	0,00 €	Résultats :	- 6.000,00 €
Dépenses	6.000,00 €		
Exercices antérieurs Recettes	0,00 €	Résultats :	0,00 €
Dépenses	0,00 €		
Prélèvements Recettes	6.000,00 €	Résultats :	6.000,00 €
Dépenses	0,00 €		
Global Recettes	6.000,00 €	Résultats :	0,00 €
Dépenses	6.000,00 €		

5. Solde du fonds de réserve extraordinaire après le présent budget 2020: 2.174,85 €

Article 2. - L'intervention communale s'élève à 1.832.123,10 €

Article 3. - La présente décision est notifiée pour exécution au conseil de l'action sociale.

13. RAPPORT ANNUEL 2019 – PRESENTATION

Vu l'article L1122-23, §1er, alinéa 3, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant le rapport établi par le collège communal en sa séance du 2 décembre 2019 ;
Considérant que le rapport annuel sur l'administration et la situation de la commune pendant l'exercice 2019 a été transmis à chaque conseiller au moins sept jours francs avant la présente séance ;
PREND ACTE de ce rapport.

14. BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2020 - VOTE

Vu les articles L1122-20, L1122-23, L1122-30 et L1312-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant les recommandations émises par la circulaire ministérielle du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2020 établie par Mme V. DE BUE, ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;
Vu les documents annexés au projet de budget et utiles à son examen conformément aux dispositions légales et à la circulaire susvisée;
Vu le rapport de la commission budgétaire établi le 4 décembre 2019 conformément à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 instaurant le règlement général sur la comptabilité communale;
Vu la note de synthèse établie par le collège communal en date 9 décembre 2019;
Considérant que le comité de direction a examiné l'avant-projet du budget communal de l'exercice 2020 en date du 28 novembre 2019 ;
Considérant que les modalités prévues à l'article L1122-23 précité relatives à l'information des conseillers communaux et des annexes à joindre ont été respectées ;
Considérant le projet de budget proposé par le collège communal;
Considérant que le crédit budgétaire de 150.000 € inscrit à l'article 1312/113-01 (Cot. second pilier de pension) doit être inscrit à l'article 13120/113-48 (Cot. second pilier de pension), conformément aux dispositions reprises dans la circulaire de la région wallonne du 02 octobre 2018 complémentaire à la circulaire du 29 juin 2018 ;
Considérant que le collège communal veille au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que le collège communal veille également, en application de l'article L1122-23 § 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant le budget ;
Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant la génération du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles à transmettre par l'outil ecomptes ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/12/2019,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/12/2019,
Entend l'intervention par laquelle Mme V. PETIT-LAMBIN, conseillère communale, interpelle le collège communal :
- Pour le service ordinaire, sur :

- o la remise sur pied de la commission de la personne handicapée et du comité des aînés ;
- o la différence des crédits relatifs aux activités diverses, aux classes de dépassement et piscines et ce, entre les écoles, suite à la mise en application du décret gratuité ;

- Pour le service extraordinaire, sur :

- o l'évolution du dossier d'aménagement de locaux scolaires à Liernu dans le bâtiment « Quoirin » récemment acheté par la commune ;
- o l'avenir de l'ancien presbytère de Liernu ;
- o les travaux aux églises (180.000 € pour 16 églises dont 120.000 € pour une seule, celle de Leuze) ;

Entend le commentaire de M. F. ROUXHET, conseiller communal :
- sur le service ordinaire : rien de spécial dans les domaines mobilité, associatif, sports, aménagement du territoire ;
- sur le service extraordinaire : prendre en considération l'esquisse du schéma de développement communal et l'ébauche du PCM pour l'étude sur l'aménagement futur du centre d'Eghezée, le coût du sentier 25, le choix des projets du PCM mis en œuvre, le coût des études 7 % du service extraordinaire ; d'où la nécessité d'être attentif à suivre les auteurs de projet ;
Entend l'intervention par laquelle M. A. FRANCOIS, conseiller communal, déclare que son groupe n'est pas d'accord sur les propositions de crédits alloués en faveur de l'environnement, jugés trop peu élevés alors que beaucoup de choses sont à mettre en place ;
Entend la conclusion de M. O. MOINET, au nom de son groupe qui déclare qu'il y a une multitude de projets mais qu'il y a un réel problème quant à la gestion du service extraordinaire, à la réalisation des projets, faute de moyens humains.
Il manque aussi une vision « à long terme » du « territoire » d'Eghezée qui doit être énoncée au niveau du conseil communal.
A titre d'exemple, le conseil communal pourrait traiter de la fusion des Fabriques d'église autour de sa table.
Entend l'intervention de M. A. CATINUS qui annonce que son groupe votera contre le budget 2020.
Il se plaint de la propreté dans les villages. Acheter du matériel, faut-il encore l'entretenir et l'utiliser à bon escient ?
Il demande de trouver un remède aux nombreux problèmes de raccordements d'égouts ;
Il attire l'attention du collège sur l'implantation du module pour les jeunes à proximité d'un quartier résidentiel (quiétude des voisins) et par rapport aux termes de la convention avec les propriétaires.
Pour l'entretien des terrains de football, d'autres solutions pourraient être envisagées pour une meilleure gestion et selon le profil du club.
La proposition de son groupe est de décentraliser l'extension du centre sportif.
Les problèmes d'accès à la propriété pour les jeunes et au vieillissement de la population sont ignorés.
Entend le commentaire de Mme B. MINNE qui rejoint les nombreux avis déjà émis par les conseillers de l'opposition ;
Pour son groupe, comme le PST, décevant, peu créatif, le budget 2020 présente peu d'innovations (ex : reboisement 1000€)
Entend l'intervention par laquelle M. P. KABONGO, interpelle le collège communal quant à la diminution du budget réservé à la coopération internationale, à la suppression du CCSI ;
Entend l'intervention de Mme A. HERREZEEL qui déplore le manque de participations citoyennes.
Il n'y a pas de budget participatif.
Va-t-on impliquer le citoyen dans le projet de l'aménagement futur du centre d'Eghezée ?
Entend l'intervention de M. E. DEMAÏN qui déclare que son groupe n'a aucune remarque, le budget 2020 étant sain ;

Entend l'avis favorable émis par M. M. LOBET, au nom de son groupe ;

Après avoir entendu au fur et à mesure, les explications, les commentaires et autres considérations formulées par les membres du collège communal pour répondre aux membres de cette assemblée ;

Par 16 voix pour, celles de MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, L. ABSIL, Mme V. VERCOUTERE, MM. E. DEMAIN, G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON-HENIN, MM. D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, Mme V. HANCE, MM. M. LOBET, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN et M. R. DELHAISE ;

et 9 voix contre, celles de M. A. CATINUS, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINET, Mme P. BRABANT, MM. F. ROUXHET, P. KABONGO, A. FRANCOIS, Mmes B. MINNE et A. HERREZEEL ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - L'allocation budgétaire de 150.000 € inscrite à l'article 1312/113-01 est supprimée et inscrite à l'article 13120/113-48.

Article 2. - Le budget communal de l'exercice 2020 est approuvé comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	17.387.765,16	3.972.015,15
Dépenses exercice propre	17.231.438,67	6.408.492,00
Boni/Mali exercice propre	156.236,49	- 2.436.476,85
Recettes exercices antérieurs	5.118.373,40	2.011.888,96
Dépenses exercices antérieurs	67.247,24	2.067.390,81
Prélèvements en recettes	0,00	2.511.417,30
Prélèvements en dépenses	0,00	19.438,60
Recettes globales	22.506.138,56	8.495.321,41
Dépenses globales	17.298.685,91	8.495.321,41
Boni/Mali global	5.207.452,65	

2. Tableau de synthèse – Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	23.485.688,47			23.485.688,47
Prévisions des dépenses globales	18.382.315,07	-15.000		18.367.315,07
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2019	5.103.373,40	15.000		5.118.373,40

3. Tableau de synthèse - Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.946.731,18		-6.114.759,89	3.831.971,29
Prévisions des dépenses globales	9.946.731,18		-4.105.669,08	5.841.062,10
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2019	0,00		-2.009.090,81	-2.009.090,81

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par L'autorité de tutelle	Date de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.832.123,10	19/12/2019
Fabriques d'église :		
• Aische-En-Refail	6.496,63	28/11/2019
• Bolinne	0	28/11/2019
• Boneffe	491,29	24/10/2019
• Branchon	0	prévision
• Dhuy	12.237,30	24/10/2019
• Eghezée	20.417,87	26/9/2019
• Hanret	7.500	19/12/2019
• Harlue	0	24/10/2019
• Les Boscailles	12.062,15	26/9/2019
• Leuze	16.166,27	24/10/2019
• Liernu	5.000	prévision
• Longchamps	11.637,52	26/9/2019
• Mehaigne	2.319,26	26/9/2019
• Noville	8.335,65	26/9/2019
• Saint-Germain	4.809,40	19/12/2019
• Tavier	7.390,70	24/10/2019
• Upigny	710,85	24/10/2019
• Waret	8.333,22	24/10/2019
Zone de police	1.313.305,77	19/12/2019
Zone de secours	690.194,54	prévision svt budget zone

Article 3. - La présente délibération est transmise au gouvernement wallon.

15. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE

Vu l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

PREND CONNAISSANCE des décisions de l'autorité de tutelle pour la période du 5 novembre au 2 décembre 2019:

- Acte de l'autorité communale soumis à la tutelle générale d'annulation conformément aux articles du L3122-1 à L3122-6, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Délibération du conseil communal du 24 octobre 2019 relative au taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (7,5 %) pour les exercices 2020 à 2025;

DECISION: EXECUTOIRE

Délibération du conseil communal du 24 octobre 2019 relative au taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels) pour les exercices 2020 à 2025;

DECISION: EXECUTOIRE

- Acte de l'autorité communale soumis à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 au L3132-2; du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Délibérations du 24 octobre 2019 relatives aux règlements fiscaux suivants:

- Redevance pour l'utilisation des caveaux d'attente établis dans les cimetières communaux - Exercices 2020 à 2025;
- Redevance communale sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés placés dans des sacs ou tout autre récipient non réglementaires déposés sur le domaine public ou privé le jour de la collecte des immondices - Exercices 2020 à 2025;
- Redevance sur les exhumations de confort d'urnes cinéraires à la demande de proches en vue de leur conférer un nouveau mode ou lieu de sépulture dans les différents cimetières de la commune - Exercices 2020 à 2025;
- Redevance pour la location de barrières de sécurité - Exercices 2020 à 2025;
- Redevance communale sur la délivrance de sacs biodégradables réglementaires destinés aux déchets organiques - Exercices 2020 à 2025;
- Redevance communale sur le tarif des concessions de sépulture pour tous les cimetières de la commune d'Eghezée - Exercices 2020 à 2025;
- Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés - Exercices 2020 à 2025;
- Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Exercices 2020 à 2025;
- Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite - Exercices 2020 à 2025;
- Taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés - Exercices 2020 à 2025;
- Taxe communale sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers assimilés - Exercices 2020 à 2025;

DIVERS

M. F. ROUXHET sollicite le collège communal pour qu'il réserve un suivi positif à la demande de la coopérative citoyenne « Nosse Moulin » du 4 décembre 2019 et motive sa requête.

M. A. CATINUS interpelle le bourgmestre concernant la fermeture du cimetière de Leuze en raison de travaux et lui reproche la mauvaise qualité de sa communication.

M. O. MOINET annonce sa démission en qualité de conseiller communal et en explique les raisons.

M. M. LOBET, conseiller communal informe l'assemblée qu'il démissionne aussi de sa fonction en raison de son changement de domicile (hors entité).

Après quoi, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 22h25.

La séance est levée à 22h35.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 19 décembre 2019,

Par le conseil,

La secrétaire,

Le président,

M-A. MOREAU

R. DELHAISE